

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

S
DIRECTION

DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

Ministre
Le Secrétaire d'État à l'Éducation Nationale et à la Jeunesse

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de
Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris par application de la loi du 11 Juillet 1942;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

le site de

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général/la baie de CHINGOUDY à HENDAYE (Basses-Pyrénées) délimité comme suit :

-Au Nord et
-A l'Ouest, par la mer;
-Au Sud, par la limite Sud du jardin de la Villa Mauresque;
-A l'Est, par la rue Loti, les Ecoles; la Place du vieux Port, le contour Ouest du cimetière, la route de la Corniche; la limite Sud de la propriété "Les Mouettes"; une ligne droite fictive joignant l'angle Nord-Est de la propriété Petin Hector à l'angle Sud-Ouest de la parcelle 762 A; la limite Ouest de cette parcelle jusqu'au chemin qui descend d'Ouristy, ce chemin, la limite Est des propriétés "Toki-Ona" "Maldegain" "Egoitza" "Eskun" "Esker", Consulat d'Espagne, "Denise", le chemin de Larroun, l'avenue des Rosiers, le Boulevard de la plage, l'avenue des Palmiers,

et comprenant les parcelles cadastrales n° Ip. 830/I à 832/I. 838/I. 841/I. 844/I. 845/I. 848/I. 849/I. 851/I 854/I à 858/I. 2p. 52p à 56. 59 à 67p. 68 à 71. 75 à 80 82 à 90. 9Ip. 836/76. 90. 418 à 431. 432p. 851/86. 426 852/87. 428. 750. 758 à 761. 763 à 775p A. 306p. 308 à 320. 342p. 343p. 377/ 342. 465/341. 343 Ba,

dont les propriétaires sont indiqués sur la liste annexée au présent arrêté.

./.....

L'inscription vise également les terrains encore im-
mergés et s'applique aux façades, élévations et toitures
des immeubles bâtis.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives
de la préfecture, au Maire de la commune d 'HENDAYE et aux propriétaires
intéressés,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 FEV 1943 194 .

Par délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts.

